JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS	OBSERVATIONS	
Un an	6 mois		Prix au numéro de l'année courante500F Prix au numéro de l'année précédente600F	
Mali et régions intérieur15.000 F	7500 F	Chaque annonce répétéemoitié prix	r	
Afrique30.000 F Europe33.000 F	15.000 F 16500 F	Il n'est jamais compté moins de 1.000 Fpour les annonces. Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5,15	vernement-D.J.O.D.I.J	
Frais d'expédition12.000 F		et 25 de chaque mois pour paraître dansles J.O des 10, 20 et 30 suivants.	la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES	
16 août 2006 décret n°06-341/P-RM portant clôture d'une session extraordinaire de l'Assemblée nationalep1163	21 août 2006 décret n°06-344/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étrangerp1165
21 août 2006 décret n°06-342/P-RM portant rectificatif au décret n°06-028/P-RM du 18 janvier 2006 portant attribution de la médaille du mérite militaire	22 août 2006 décret n°06-345/P-RM portant désignation de fonctionnaires de Police à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH)p1165
21 août 2006 décret n°06-343/P-RM portant ratification du traité, signé à Bamako le 17 mars 2006 entre d'une part, la République du Mali, la République Islamique de Mauritanie, la	05 sept. 2006 décret n°06-346/P-RM portant désignation d'un officier observateur à la Mission des Nations Unies en République Démocratique du Congop1166
République du Sénégal et, d'autre part la République de Guinée relatif à l'adhésion de la République de Guinée à l'organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS)	05 sept. 2006 décret n°06-347/P-RM portant abrogation du décret n°04-545/P-RM du 23 novembre 2004 portant nomination du Chef de Cabinet du Chef d'Etat-Major de la Garde nationale du Mali

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

07 sept. 2006 decret n°06-348/P-RM portant nomination	12 sept. 2006 – decret n°06-357/P-RM portant nomination
d'un Chargé de Mission au Cabinet du	à la Direction Générale de la Gendarmerie
Premier Ministrep1167	nationalep117
11 sept. 2006 décret n°06-349/P-RM autorisant le Premier	décret n°06-358/P-RM portant abrogation
Ministre à présider le Conseil des Ministres	de dispositions du décret n°04-425/P-RM du
du Mercredi 13 septembre 2006 p1167	30 septembre 2004 portant nomination de
	secrétaires agents comptables dans les
11 sept. 2006 décret n°06-350/P-RM portant approbation	Ambassades p117 2
du marché relatif aux travaux de construction	-
et de bitumage de la route d'accès à	décret n°06-359/P-RM portant abrogation
Katibougou village et les bretelles menant à	de dispositions du décret n°06-087/P-RM du
la direction et aux salles de cours de l'Institut	28 février 2006 portant nomination dans les
de Formation et de Recherche Appliquée	missions diplomatiques et consulaires.p1172
(IFRA)-Ex IPR p1168	
	décret n°06-360/P-RM portant abrogation
12 sept. 2006 décret n°06-351/P-RM portant ratification	de dispositions du décret n°03-018/P-RM du
de l'accord de prêt, signé à Bamako le 16 mai	15 janvier 2003 portant nomination à la
2006 entre le Gouvernement de la République	Gendarmerie nationalep1173
du Mali et la Banque Ouest Africaine de	
Développement (BOAD), pour le	décret n°06-361/P-RM portant abrogation
financement partiel du projet de construction	de dispositions du décret n°05-380/P-RM du
de la route Kita-Sékokoto-Bafing-Falémé	08 septembre 2005 portant nomination à la
(Frontière du Sénégal) au Mali p1168	Gendarmerie nationalep1173
décret n°06-352/P-RM portant ratification	décret n°06-362/P-RM portant désignation
de la convention sur la protection et la	de fonctionnaires de Police à la Mission de
promotion de la diversité des expressions	l'Union Africaine au Soudanp1173
culturelles, adoptée à Paris le 20 octobre 2005	1 Chiom infoame as Sousainp11.
par la 33 ^{ème} session de la conférence générale	décret n°06-363/P-RM portant désignation
de l'UNESCO	d'observateurs à la Mission des Nations
der ertebeepHo	Unies en République Démocratique du
décret n°06-353/P-RM portant ratification	Congop117
de l'accord de prêt, signé à Tunis le 18 janvier	Congo
2006 entre d'une part, la République du Mali	décret n°06-364/P-RM fixant les taux
et la République du Sénégal et, d'autre part,	mensuels des indemnités de représentation
	-
le Fonds Africain de Développement (FAD)	des Présidents des organes exécutifs des Collectivités Territoriales p117 5
pour le financement du programme	Collectivites fermionalesp1173
d'aménagement routier et de facilitation du	164
transport sur le corridor Bamako-Dakar par	décret n°06-365/P-RM portant nomination
le sudp1169	au grade de colonel p1175
décret n°06-354/P-RM portant ratification	décret n°06-366/P-RM portant inscription
de l'accord de prêt, signé au Caire (Egypte)	au tableau d'avancement au grade de
le 13 avril 2006 entre la République du Mali	colonel p117 0
et la Banque Arabe pour le Développement	
Economique en Afrique (BADEA) pour le	décret n°06-367/P-RM portant inscription
financement du projet d'extension de	au tableau d'avancement au grade de
l'aéroport de Kayesp1170	colonel p117 7
décret n°06-355/P-RM portant résiliation	décret n°06-368/P-RM portant nomination
du marché n°0046/DGMP-2002 du 10 avril	au grade de Lieutenant-colonelp1177
2002 et son avenant n°01 (Marché n°0143/	
DGMP-2005) relatifs au volet « Equipement »	décret n°06-369/P-RM portant inscription
du projet de réhabilitation des aérodromes	au tableau d'avancement au grade de
intérieurs du Malip1170	Lieutenant-colonelp1178
décret n°06-356/P-RM portant convocation	décret n°06-370/P-RM portant inscription
du Conseil Economique, Social et Culturel	au tableau d'avancement au grade de
en session extraordinairep1171	Lieutenant-colonelp1178

au grade de commandant, chef de bataillon	au grade de sous-lieutenantp1187
ou chef d'escadron (s) p1179	
14 A 004 253/D D14	décret n°06-388/P-RM portant nomination
décret n°06-372/P-RM portant inscription	au grade de sous-lieutenantp1188
au tableau d'avancement au grade de commandant, chef de bataillon ou chef	décret n°06-389/P-RM portant nomination
d'escadron(s)p1179	au grade de sous-lieutenant
u escauton (s)pii177	au grade de sous-neutenantp1100
décret n°06-373/P-RM portant inscription	décret n°06-390/P-RM portant nomination
au tableau d'avancement au grade de	au grade de lieutenantp1188
commandant, chef de bataillon ou chef	-
d'escadron (s) p1180	décret n°06-391/P-RM portant nomination
	au grade de lieutenantp1189
décret n°06-374/P-RM portant nomination	
au grade de capitainep1181	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS
décret n°06-375/P-RM portant inscription	15 juin 2005 arrêté n°05-1514/MET-SG portant
au tableau d'avancement au grade de	nomination du Directeur des Entrepôts
capitainep1181	Maliens au Sénégal (EMASE)p1189
рите	Without an Benegal (Eliff 1812)p1109
décret n°06-376/P-RM portant inscription	Annonces et Communicationsp1189
au tableau d'avancement au grade de	•
capitaine p1182	
décret n°06-377/P-RM portant nomination	
au grade de lieutenantp1183	
décret n°06-378/P-RM portant nomination	ACTES DE LA REPUBLIQUE DUMALI
au grade de lieutenantp1183	ACTES DE L'ARLI CODIQUE DE MALI
W S1400 00 11000011111	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
décret n°06-379/P-RM portant nomination	
au grade de sous-lieutenantp1184	
	(DECRETS)
décret n°06-380/P-RM portant inscription	
au tableau d'avancement au grade de sous-	DECENTATION AND DESCRIPTION OF THE ANAL PORTLAND
lieutenantp1184	DECRET N°06-341/P-RM DU 16AOUT 2006 PORTANT
Jánuar nº06 201/D DM nantant inconintian	CLOTURE D'UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE.
décret n°06-381/P-RM portant inscription au tableau d'avancement au grade de sous-	L'ASSEIVIDLEE NATIONALE.
lieutenantp1185	LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
p110c	
décret n°06-382/P-RM portant nomination	Vu la Constitution;
au grade de sous-lieutenant p1186	
	Vu le Décret N°06-275/P-RM du 30 juin 2006 portant
décret n°06-383/P-RM portant nomination	convocation de l'Assemblée Nationale en session
au grade de sous-lieutenant p1186	extraordinaire;
164006 204/D DM	W. L. D.C., NOOA 140/D D.W. 1, 20 - 21 2004
décret n°06-384/P-RM portant nomination	Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant
de Major au grade de Sous-lieutenant à titre	nomination du Premier ministre ;
exceptionnelp1186	Vu le Décret N°04-141/P-RM 2004 du 13 mai 2006 fixant les
écret n°06-385/P-RM portant nomination	intérims des membres du Gouvernement;
au grade de sous-lieutenant à titre	merms des memores du Gouvernement,
exceptionnelp1186	DECRETE:
P-255	
décret n°06-386/P-RM portant nomination	ARTICLE 1 ^{ER} : La session extraordinaire de l'Assemblée
au grade de sous-lieutenantp1187	nationale, ouverte le lundi 3 juillet 2006, est close.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter du 16 août 2006 à minuit, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 août 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, Premier ministre par intérim, Nancoman KEITA

DECRET N°06-342/P-RM DU 21 AOUT 2006 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°06-028/P-RM DU 18 JANVIER 2006 PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DUMERITE MILITAIRE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

 $\label{eq:continuous} Vu\,l'Ordonnance\,N^o40/CMLN\,du\,25\,septembre\,1974\,portant\,création\,des\,distinctions\,militaires\;;$

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°162/PG-RM du 26 septembre 1974 portant réglementation de la Médaille du Mérite Militaire ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret n°06-028/P-RM du 18 janvier 2006 portant attribution de la Médaille de Mérite Militaire ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: L'article 1^{er} du décret n°06-028/P-RM du 18 janvier 2006 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

AULIEUDE

<u>CABINET MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS :</u>

- Adjudant-chef Salif KEITA N°Mle 6385;

ARMEEDEL'AIR

- sergent-chef Youssouf DIALLO N°Mle A/7566

GARDENATIONALEDU MALI:

- adjudant Boubacar MEINANGA N°Mle AG-175;

LIRE:

ARMEE DE TERRE

- sergent-chef Youssouf DIALLO N°Mle A/7566;

DIRECTION GENEALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

- adjudant-chef Salif KEITA N°Mle 6385

GARDENATIONALEDUMALI

- adjudant Boubacar MEINANGA N°Mle GA-175;

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 août 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 06-343/P-RM DU 21 AOUT 2006 PORTANT RATIFICATION DU TRAITE, SIGNE À BAMAKO LE 17 MARS 2006 ENTRE D'UNE PART, LA REPUBLIQUE DU MALI, LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE, LA REPUBLIQUE DU SENEGALET D'AUTRE PART LA REPUBLIQUE DE GUINEE RELATIFA L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE A L'ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL (OMVS)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance N°06-014/P-RM du 18 août 2006 autorisant la ratification du Traité, signé à Bamako le 17 mars 2006 entre d'une part, la République du Mali, la République Islamique de Mauritanie, la République du Sénégal et d'autre part la République de Guinée relatif à l'adhésion de la République de Guinée à l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS).

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Est ratifié le Traité, signé à Bamako le 17 mars 2006 entre d'une part, la République du Mali, la République Islamique de Mauritanie, la République du Sénégal et, d'autre part la République de Guinée relatif à l'adhésion de la République de Guinée à l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 août 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, Premier ministre par intérim, Nancoman KEITA

Le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme, Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau par intérim, N'Diaye BAH

Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale par intérim, Kafougouna KONE

DECRET N°06-344/P-RM DU 21 AOUT 2006 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITREETRANGER.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret n°194/PG-RM du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pur l'application de la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE:

ARTICLE 1er: Monsieur Mohammad SOLEYMANI, Ambassadeur d'Iran au Mali, est nommé au grade d'OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI à titre Etranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et, publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 août 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°06-345/P-RM DU 22 AOUT 2006 PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONNAIRES DE POLICEA LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION EN HAITI (MINUSTAH)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°02-56 du 16 décembre 2002 portant statut des fonctionnaires de la Police modifiée par la Loi N°04-049 du 12 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1977 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérims des membres du Gouvernement :

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Les fonctionnaires de police dont les noms suivent sont désignés membres de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH):

- contrôleur Général Hamadaga DAMA;
- commissaire Divisionnaire Salia DJIRE;
- commissaire Divisionnaire Cyriaque DEMBELE;
- commissaire Principal Déby S. SIDIBE;
- commissaire Principal Issa KONATE;
- commissaire Principal Moussa KANTE;
- commissaire Alassane TRAORE;
- commissaire Siaka B. SIDIBE;

- commissaire Mamy SYLLA;
- commissaire Moussa DIAKITE;
- inspecteur Classe Exceptionnelle Mamadou COUMARE;
- inspecteur Divisionnaire Niasson TRAORE;
- inspecteur Divisionnaire Moumouni DIARRA.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 août 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, Premier Ministre par intérim, Nancoman KEITA

Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile, Sadio GASSAMA

Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale par intérim, Kafougouna KONE

Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises, Ministre de l'Economie et des Finances par intérim, Ousmane THIAM

DECRET N°06-346/P-RM DU 5 SEPTEMBRE 2006 PORTANT DESIGNATION D'UN OFFICIER OBSERVATEUR A LAMISSION DES NATIONS UNIES ENREPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°02-55 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°02-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense National ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien ou de caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérims des membres du Gouvernement :

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Le commandant Adama COULIBALY, de l'Armée de Terre, est désigné en qualité d'observateur à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, Premier Ministre par intérim, Nancoman KEITA

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, Mamadou Clazié CISSOUMA

Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,
Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale par intérim,
Kafougouna KONE
Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Ousmane THIAM

DECRET N°06-347/P-RM DU 5 SEPTEMBRE 2006 PORTANTABROGATION DU DECRET N°04-545/P-RM DU 23 NOVEMBRE 2004 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET DU CHEF D'ETAT-MAJOR DE LA GARDENATIONALE DUMALI.

LE PRESIDENT DE LE REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance n°00-050/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Etat-Major de la Garde Nationale du Mali, ratifiée par la Loi n°00-087 du 26 décembre 2000 ;

Vu le Décret n°02-316/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-Major de la Garde Nationale ;

DECRETE:

ARTICLE 1er: Le décret n°04-545/P-RM du 23 novembre 2004 portant nomination du **lieutenant-colonel Moustapha YANA** de l'Armée de Terre en qualité de Chef de Cabinet du Chef d'Etat-major de la Garde nationale du Mali est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et, publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 06-348/PM- RM DU 7 SEPTEMBRE 2006

PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE

LEPREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°03-128/PM-RM du 31 mars 2003 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret $N^{\circ}05-503/P$ -RM du 14 novembre 2005 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Monsieur **Amidou DEMBELE** N°MLE 938-03 N, Professeur d'Enseignement Supérieur, est nommé **Chargé de Mission** au Cabinet du Premier Ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 septembre 2006

Le Premier Ministre, Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Economie et des Finances, Abou-Bakar TRAORE DECRET N°06-349/P-RM DU 11 SEPTEMBRE 2006 AUTORISANT LE PREMIER MINISTREA PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2006.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret n°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

DECRETE:

ARTICLE 1er: Le Premier Ministre, Monsieur Ousmane Issoufi MAIGA, est autorisé à présider le Conseil des Ministres du mercredi 13 septembre 2006 sur l'ordre du jour suivant :

A/ LEGISLATION:

I-MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENA GEMENT DU TERRITOIRE :

1°) Projets de textes relatifs à la création, à l'organisation, aux modalités de fonctionnement et aux cadres organiques des Cellules de Planification et de Statistique (CPS).

II-MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE :

 2°) Projet de décret fixant les modalités d'application de la Loi n°01-004 du 27 février 2001 portant Charte Pastorale en République du Mali.

III-MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE :

3°) Projets de textes relatifs à la création, à l'organisation, aux modalités de fonctionnement et au cadre organique de la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence.

IV-MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :

4°) Projet de décret portant approbation du marché relatif à l'exécution des travaux de voirie et de drainage des eaux pluviales des sites des logements sociaux de Koulikoro, Sikasso, Ségou et Gao.

V-MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ETAT ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS :

5°) Projet de décret portant allocation d'une indemnité spéciale de responsabilité au personnel enseignant contractuel de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

B/MESURES INDIVIDUELLES: C/COMMUNICATIONS ECRITES:

I-MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE :

1°) Communication écrite relative au rapport initial du Mali sur la Déclaration Solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°06-350/P-RM DU 11 SEPTEMBRE 2006 PORTANTAPPROBATION DUMARCHE RELATIFAUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LAROUTED'ACCESAKATIBOUGOUVILLAGEET LES BRETELLES MENANT A LA DIRECTION ET AUX SALLES DE COURS DE L'INSTITUT DE FORMATION ET DE RECHERCHE APPLIQUEE (IFRA)-EX IPR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Est approuvé le marché relatif à l'exécution des travaux de construction et de bitumage de la route d'accès à Katibougou Village et les bretelles menant à la Direction et aux Salles de Cours de l'Institut de Formation et de Recherche Appliquée (IFRA)-Ex IPR pour un montant toutes taxes comprises de Un Milliard Deux Cent Huit Millions Deux Cent Quatre Mille Trente Six (1.208.204.036) francs CFA TTC et un délai d'exécution de huit (08) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise COVEC-MALI.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 75.2 du décret susvisé portant code des marchés publics, il est inséré une clause de paiement par annualité au titre des exercices budgétaires 2006 et 2007.

ARTICLE 3 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Equipement et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre, Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Economie et des Finances, Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de l'Equipement et des Transports, <u>Abdoulaye KOITA</u>

DECRET N°06-351/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2006 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A BAMAKO LE 16 MAI 2006 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LABANQUE OUESTAFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE KITASEKOKOTO-BAFING-FALEME (FRONTIERE DU SENEGAL) AUMALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°06-038 du 11 août 2006 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé le 16 mai 2006 à Bamako entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du projet de construction de la route Kita-Sekokoto-Bafing-Falémé (frontière du Sénégal) au Mali ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Est ratifié l'Accord de prêt, d'un montant de sept milliards (7.000.000.000) de Francs CFA, signé à Bamako le 16 mai 2006 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de construction de la route Kita-Sekokoto-Bafing-Falémé (frontière du Sénégal) au Mali.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre, Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Equipement et des Transports, Abdoulaye KOITA

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Moctar OUANE

Le Ministre de l'Economie et des Finances, Abou-Bakar TRAORE **ARTICLE 2**: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre, Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de la Culture, Cheick Oumar SISSOKO

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Moctar OUANE

Le Ministre de l'Economie et des Finances, Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°06-352/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2006 PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITE DES EXPRESSIONS CULTURELLES, ADOPTEE A PARIS LE 20 OCTOBRE 2005 PAR LA 33EME SESSIONDE LA CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°06-041 du 11 août 2006 autorisant la ratification de la Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles, adoptée à Paris le 20 octobre 2005 par la $33^{\rm ème}$ session de la conférence Générale de l'UNESCO ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004, modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Est ratifiée la Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles, adoptée à Paris le 20 octobre 2005 par la 33^{ème} session de la Conférence Générale de l'UNESCO.

DECRET N°06-353/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2006 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A TUNIS LE 18 JANVIER 2006 ENTRE D'UNE PART, LA REPUBLIQUE DUMALI ET LA REPUBLIQUE DUSENEGALET D'AUTRE PART, LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DUPROGRAMMED'AMENAGEMENT ROUTIER ET DE FACILITATION DU TRANSPORT SUR LE CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE SUD

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°06-036 du 11 août 2006 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Tunis le 18 janvier 2006 entre d'une part, la République du Mali et la République du Sénégal et d'autre part, le Fonds Africain de Développement (FAD) pour le financement du Programme d'aménagement routier et de facilitation du transport sur le corridor Bamako-Dakar par le sud ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Est ratifié l'Accord de prêt, d'un montant de cinquante huit millions cent soixante mille (58.160.000) Unités de Compte dont quarante neuf millions huit cent dix mille (49.810.000) Unités de Compte soit trente huit milliards cinq cent cinquante deux millions neuf cent quarante mille (38.552.940.000) de francs CFA environ pour le compte du Mali, signé à Tunis le 18 janvier 2006 entre d'une part la République du Mali et la République du Sénégal et d'autre part, le Fonds Africain de Développement (FAD) pour le financement du Programme d'aménagement routier et de facilitation du transport sur le corridor Bamako-Dakar par le sud.

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre, Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire, Marimantia DIARRA

Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, Nancoman KEITA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE
Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE
Le Ministre de l'Equipement et des Transports,
Abdoulaye KOITA

DECRET N°06-354/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2006 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNEAU CAIRE (EGYPTE) LE 13 AVRIL 2006 ENTRE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION DE L'AEROPORT DE KAYES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°06-039 du 11 août 2006 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt, signé au Caire (Egypte) le 13 avril 2006 entre la République du Mali et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) pour le financement du Projet d'extension de l'Aéroport de Kayes ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Est ratifié l'Accord de prêt, d'un montant de treize millions (13.000.000) de dollars, signé au Caire (Egypte) le 13 avril 2006 entre la République du Mali et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) pour le financement du Projet d'extension de l'aéroport de Kayes.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre, Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Equipement et des Transports, <u>Abdoulaye KOITA</u>

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, <u>Moctar OUANE</u>

Le Ministre de l'Economie et des Finances, Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°06-355/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2006 PORTANT RESILIATION DU MARCHE N°0046/DGMP-2002 DU 10 AVRIL 2002 ET SON AVENANT N°01 (MARCHE N°0143/DGMP-2005) RELATIFS AU VOLET \times EQUIPEMENT » DU PROJET DE REHABILITATION DESAERODROMES INTERIEURS DUMALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Est résilié le marché N°0046/DGMP-2002 du 10 avril 2002 et son avenant N°01 (marché N°0143/DGMP-2005) relatifs au volet équipement du projet de réhabilitation des aérodromes intérieurs du Mali.

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Equipement et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre, Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Economie et des Finances, Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de l'Equipement et des Transports, <u>Abdoulaye KOITA</u>

DECRET N°06-356/PM-RM DU 12 SEPTEMBRE 2006 PORTANT CONVOCATION DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIALET CULTURELEN SESSION EXTRAORDINAIRE

LEPREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N° 92-031 du 19 octobre 1992 modifiée, fixant l'organisation, le fonctionnement et les modalités de désignation des membres du Conseil Economique, Social et Culturel;

Vu le Décret N°94-177/P-RM du 05 mai 1994 fixant les conditions de désignations des membres du Conseil Economique, Social et Culturel modifié par le Décret N°04-333/P-RM du 13 août 2004;

Vu le Décret N° 04-415/P-RM du 23 septembre 2004 fixant la liste des membres du Conseil Economique, Social et Culturel ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Le Conseil Economique, Social et Culturel est convoqué en session extraordinaire pour la période allant du 25 au 29 septembre 2006.

ARTICLE 2: L'ordre du jour de cette session extraordinaire porte sur le renouvellement partiel du bureau du Conseil Economique, Social et Culturel.

ARTICLE 3: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2006

Le Premier Ministre, Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions, Badi Ould GANFOUD

DECRET N°06-357/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2006 PORTANTNOMINATIONALADIRECTION GENERALE DELA GENDARMERIENATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu a Constitution;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu l'Ordonnance N°99-049/P-RM du 1er octobre 1999 portant création de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, ratifiée par la Loi N°99-057 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret N°99-369/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Sont nommés à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale les officiers ci-après en qualité de :

1-COMMANDANT DESECOLES DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

lieutenant-colonel Mahamane Abidine MAIGA

2-COMMANDANT DE LEGION DE GENDARMERIE DE MOPTI:

lieutenant-colonel Bréhima Sabély KONE

3- CHEF DU SERVICE DU PERSONNEL DE LA GENDARMERIENATIONALE:

chef d'escadron Lassana DIAKITE

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et, publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,

Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,

Mamadou Clazié CISSOUMA

Le Ministre de la Sécurité Intérieure

et de la Protection Civile,

Sadio GASSAMA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°06-358/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2006 PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU DECRET N°04-425/P-RM DU 30 SEPTEMBRE 2004 PORTANT NOMINATION DE SECRETAIRES AGENTS COMPTABLES DANS LES AMBASSADES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°04-425/P-RM du 30 septembre 2004 portant nomination de Secrétaires Agents Comptables dans les Ambassades ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Les dispositions du Décret N°04-425 /P RM du 30 septembre 2004 susvisé sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Mohamed Ould YOUBA**, N°Mle 413-98.L, Contrôleur du Trésor en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Téhéran (Iran)

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2006

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE
Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA
Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE
Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°06-359/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2006 PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU DECRET N°06-087/P-RM DU 28 FEVRIER 2006 PORTANT NOMINATION DANS LES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°06-087/P-RM du 28 février 2006 portant nomination dans les Missions Diplomatiques et Consulaires;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Les dispositions du Décret N°06-087/P-RM du 28 février 2006 susvisé sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Ibrahim TANDIA**, Conseiller des Affaires Etrangères en qualité de **Troisième** Conseiller à l'Ambassade du Mali à Paris.

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et, publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2006

Le Président de la République,

<u>Amadou Toumani TOURE</u>

Le Premier Ministre,

<u>Ousmane Issoufi MAIGA</u>

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,

<u>Moctar OUANE</u>

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

<u>Abou-Bakar TRAORE</u>

DECRET N°06-360/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2006 PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU DECRET N° 03-018/P-RMDU 15 JANVIER 2003 PORTANT NOMINATION A LA GENDARMERIE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°03-018/P-RM du 15 janvier 2003 portant nomination à la Gendarmerie Nationale ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Les dispositions du décret N°03-018/P-RM du 15 janvier 2003 susvisé sont abrogées en tant qu'elles portent nomination du chef d'escadron **Yayou DIAMOUTENE**, en qualité de **commandant des Ecoles** de la Gendarmerie nationale.

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent décret sera enregistré et, publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2006

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,

Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,

Mamadou Clazié CISSOUMA

Le Ministre de la Sécurité Intérieure

et de la Protection Civile,

Sadio GASSAMA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°06-361/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2006 PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU DECRET N° 05-380/P-RM DU 08 SEPTEMBRE 2005 PORTANT NOMINATION A LA GENDARMERIE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°05-380/P-RM du 08 septembre 2005 portant nomination à la Gendarmerie Nationale ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Les dispositions du décret N°05-380/P-RM du 08 septembre 2005 susvisé sont abrogées en tant qu'elles portent nomination du colonel **Abou KONE**, en qualité de **chef du Service du Personnel** de la Gendarmerie Nationale.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre, Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, Mamadou Clazié CISSOUMA

Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile, Sadio GASSAMA

Le Ministre de l'Economie et des Finances, Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°06-362/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2006 PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONNAIRES DE POLICE POUR LA MISSION DE L'UNIONAFRICAINE AU SOUDAN

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°02-056 du 16 décembre 2002 portant statut des fonctionnaires de la Police modifiée par la Loi N°04-049 du 12 novembre 2004 ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1977 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

<u>ARTICLE 1</u>^{ER}: Les fonctionnaires de police dont les noms suivent sont désignés membres de la Mission de l'Union Africaine au Soudan :

-commissaire Principal	Falaye	KANTE
-commissaire Principal	Abdoulaye	KONATE
-commissaire	Siaka	DIARRA
-commissaire	Lamine	DEMBELE
-commissaire	Djoubaly	DIAWARA
-inspecteur Divisionnaire	Kalifa	MOUNKORO
-inspecteur Divisionnaire	Tiécoura	BAGAYOGO
-inspecteur Divisionnaire	Lassine	KEITA
-inspecteur Divisionnaire	N'Golo O.	COULIBALY
-inspecteur Divisionnaire	Boubacar	TRAORE
-inspecteur Principal	Isiaka	TRAORE
-inspecteur	Amadou	BARRY
-inspecteur	Cheick O.	TRAORE
-inspecteur	Souleymane	GOITA
-inspecteur	Salia	KAREMBE
-inspecteur	Moussa	DIARRA
-inspecteur	Modibo	TRAORE
-inspecteur	Sounkalo O.	DIARRA
-inspecteur	Yaya	DIALLO
-inspecteur	Moussa O.	MARIKO
-major	Modibo	SISSOKO
-adjudant Chef	Saga	COULIBALY
-adjudant Chef	Mohamed Ag	AMOUD
-adjudant Chef	Sitapha	DIALLO
-adjudant Chef	Ramata	SISSOKO
-adjudant Chef	Koumouna	CAMARA
-adjudant Chef	Lassana	TRAORE
-adjudant Chef	Oumou	COULIBALY
-adjudant	Issa B.	TOGO
-adjudant	Mohamed K	DIAKITE
-adjudant	Ramata	TANGARA
-adjudant	Zoumana	TRAORE n°2
-adjudant	Dramane	DIABATE
-adjudant	Ibrahim G.	DIOUF
-adjudant	Youssouf	DEMBELE
-adjudant	Soma	DIARRA
-adjudant	Baba B.	MAIGA
-sergent Chef	Mahmoud	KEITA
-sergent Chef	Boubacar	DOUMBIA
-sergent Chef	Abdoul Razak	GUIKINE
-sergent Chef	Kassoumou	TOURE
-sergent Chef	Moussa	KANE
-sergent Chef	Marcel	BAGAYOKO
-sergent Chef	Mariam	SAMAKE
-sergent Chef	Dioukamady	
-sergent Chef	Mady	DIONFAGA
sergent ener	Iamila	MINTEA

Jamila

-sergent Chef

MINTA

-sergent	Fousseyni	BERTHE
-sergent	Balla	KEITA
-sergent	Cheik F.M	DIARRA
-sergent	Issa	COULIBALY.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et, publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre, Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile, Sadio GASSAMA

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Moctar OUANE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Abou-Bakar TRAORE

DECRET N° 06-363/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2006 PORTANT DESIGNATION D'OBSERVATEURS A LA MISSION DES NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUEDU CONGO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N° 02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N° 04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu le Décret N° 97-077/P-RM du 12 février 1997 règlementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

<u>Article 1</u>^{ex}: Sont désignés en qualité d'observateurs à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC) les Officiers dont les noms suivent :

-médecin lieutenant-colonel **Seydina Oumar DIAKITE** de la Direction des Services de Santé des Armées ;

-commandant Chaka TRAORE de l'Armée de Terre.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et, publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2006

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,

Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,

Moctar OUANE

Le Ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,

Mamadou Clazié CISSOUMA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Abou-Bakar TRAORE

DECRET N° 06-364/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2006 FIXANT LES TAUX MENSUELS DES INDEMNITES DE REPRESENTATION DES PRESIDENTS DES ORGANES EXECUTIFS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance N° 44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu la Loi $N^\circ 93$ -008 du 11 février 1993, modifiée déterminant les conditions de la libre Administration des collectivités territoriales ;

Vu la Loi N°95-034 du 12 avril 1995, modifiée portant Code des Collectivités Territoriales en République du Mali ;

Vu la Loi N°96-025 du 21 février 1996 portant Statut Particulier du District de Bamako;

Vu la Loi N°06-043/ du 18 août 2006 portant statut des Elus des Collectivités Territoriales

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination du Premier Ministre,

Vu le Décret N°04-141/PRM du 29 avril 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>Article 1</u>er: Les taux mensuels des indemnités de représentation alloués aux maires, aux présidents des Conseils de Cercles et aux présidents des Assemblées régionales sont fixés ainsi qu'il suit :

maires des communes de moins de 20 000 hbts : 20 000 F CFA

maires des communes de 20 000 à 40 000 hbts : 25 000 F CFA

maires des communes de 40 000 à 100 000 hbts 30 000 F CFA

maires des communes de 100~000 à 200~000 hbts : 35~000 F CFA

maires des communes de plus de 200 000 hbts : $40\,000\,\mathrm{F}\,\mathrm{CFA}$

présidents des Conseils de Cercle : 60 000 F CFA

présidents des Assemblées Régionales : 75 000 F CFA

maire du District de Bamako: 75 000 F CFA.

Article 2: Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et, publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,

Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,

Kafougouna KONE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Abou Bakar TRAORE

DECRET N° 06-365/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2006 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE COLONEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **COLONEL**, à compter du 1^{er} octobre **2006**:

ARMEE DE TERRE:

Infanterie:

lieutenant – colonel Fatogoma SOUNTOURA lieutenant – colonel Emile Niantigui DEMBELE lieutenant – colonel El Hadj GAMOU

Artillerie:

lieutenant – colonel Moussa SIDIBE

ABC:

lieutenant – colonel Abdoulaye DIAWARA

Administration:

lieutenant - colonel Amadou Makan SIDIBE

ARMEE DE L'AIR:

lieutenant – colonel Issouf TRAORE lieutenant – colonel Sory Ibrahim KONE lieutenant – colonel Amadou KONATE

<u>DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE</u> NATIONALE:

lieutenant – colonel Issa COULIBALY

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE:

lieutenant – colonel Sylvain SOMBORO

<u>DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES</u> <u>TELECOMMUNICATIONS DESARMEES:</u>

lieutenant – colonel Abdoulaye SAMAKE lieutenant – colonel Mamadou DIAO

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES $\underline{:}$

lieutenant – colonel Souleymane DIALLO N°1

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE DECRET N° 06-366/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2006 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENTAU GRADE DE COLONEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE:

<u>Article 1</u>^{er}: Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de COLONEL, à compter du 1^{er} octobre 2006:

ARMEE DE TERRE:

Infanterie:

lieutenant – colonel Tiékon KONE

<u>Artillerie</u>:

lieutenant – colonel Adrien KONATE

ARMEE DE L'AIR:

lieutenant – colonel Oumar Cheickna TRAORE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DUMALI:

lieutenant – colonel Nianan DEMBELE

<u>DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES</u> <u>TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES</u>:

lieutenant – colonel Adama TRAORE

<u>DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE</u> DESARMEES:

lieutenant – colonel Moussa TRAORE

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE DECRET N° 06-367/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2006 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENTAU GRADE DE COLONEL DECRET N° 06-368/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2006 PORTANTNOMINATIONAU GRADE DE LIEUTENANT - COLONEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE:

<u>Article 1</u>^{er}: Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **COLONEL**, à compter du 1^{er} janvier 2007:

ARMEE DE TERRE:

Infanterie:

lieutenant – colonel Mahamadou TANGARA

ARMEE DE L'AIR:

lieutenant – colonel Djinémoussa DOUMBIA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE:

lieutenant – colonel Rhissa Ag BILAL

<u>DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES:</u>

lieutenant – colonel Outo TRAORE

<u>DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE</u> <u>DES ARMEES</u>:

lieutenant – colonel Louis PONZIO

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et, publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE:

ARMEE DE TERRE

<u>Infanterie</u> :

commandantDidierDACKOcommandantKalifaSOGODOGOcommandantSidikiSAMAKE

<u>Artillerie</u>:

commandant Mohamed Ould SIDI

ABC:

chef d'escadron Abdoulaye COULIBALY

Administration :

commandant Sékou SAMAKE commandant Amadou Moussa DIALLO

ARMEEDEL'AIR:

commandantDramaneTRAOREcommandantZangapiréCISSEcommandantMahamadouGUINDO

GARDE NATIONALE DUMALI

commandant Moussa DIAWARA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DUMALI

chef d'escadron Békaye SAMAKE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

commandant Demba DIALLO

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

commandant Nagozié DEMBELE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE **DESARMEES**

commandant

Boubacar

DEMBELE

commandant Guédiouma **DEMBELE**

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et, publié au

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et, publié au

Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2006

Le Président de la République, **Amadou Toumani TOURE**

Bamako, le 19 septembre 2006

Le Président de la République, **Amadou Toumani TOURE**

DESARMEES:

Journal officiel.

DECRET N° 06-369/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2006 PORTANT INSCRIPTION AU TARLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées;

DECRETE:

Article 1er: Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de LIEUTENANT - COLONEL, à compter du 1er octobre 2006 :

ARMEE DE TERRE

Infanterie:

commandant Cheick Amala **SIDIBE** commandant Sidv Amar **KOUNTA** commandant Maouloud O.M **ABDALLAH**

ARMEEDEL'AIR:

TRAORE commandant Idrissa commandant Bréhima Souleymane DIABATE

GARDENATIONALE DUMALI

commandant **DIAWARA** Zoumana

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DUMALI

chef d'escadron Mamadou **DOLO**

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE:

KANSAYE commandant Faguimba I.

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DESARMEES:

commandant Lassana **DOUMBIA** DECRET N° 06-370/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2006 PORTANT INSCRIPTION AU TARLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées;

DECRETE:

Article 1er: Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de LIEUTENANT - COLONEL, à compter du 1er Janvier 2007 :

ARMEE DE TERRE:

Infanterie:

commandant Tackny Ag **INTIKANE** commandant Intalla **ASSAYED** Ag

ARMEE DE L'AIR:

Korio **DEMBELE** commandant

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE

NATIONALE:

chef d'escadron Blonkoro **SAMAKE**

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE:

commandant Cheick Fanta Mady DEMBELE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DESARMEES:

Oumar Sassi **TRAORE** commandant

ARMEEDEL'AIR:

capitaine

Bakary B.

MAIGA

armées;

	orésent décret sera enregistr	é et, publié au	capitaine	Daouda	DEMBELE
Journal officiel.			capitaine	Amadou A	TRAORE
Bamako, le 19 septembre 2006		capitaine	Karamoko	KONE	
Ватако, 1е 19 8	septembre 2006		GARDENATIO	NALEDUMALI	
Le Président de	la République,		capitaine	Ibrahima	NOMOKO
Amadou Touma			capitaine	Débérékoua	SOARA
			capitaine	Sambala	SIDIBE
			DIRECTION (GENERALE DE LA GE	NDARMERIE
	6-371/P-RM DU 19 SEPT		NATIONALE		
	NOMINATION AU G		capitaine	Moussa	THERA
	NT, CHEF DE BATAILLO	ON OU CHEF	capitaine	Moussa	DEMBELE
D'ESCADRON	(S).		capitaine	Oumar Sidi	TOURE
I E DDESHDENVI			capitaine	Mafouze Ould	NABO
LEFRESIDENI	ΓDE LA REPUBLIQUE,		DIRECTIONDU	JGENIEMILITAIRE :	
Vu la Constitution	on;		capitaine	Abdoulaye	HAMIDOU
			capitaine	Mamadou	TAWAT
Vu la Loi n°02-	-055 du 16 décembre 2002	portant statut	capitaine	Séga	BAH
général des milit	taires;		capitaine	Charles M.	DIAKITE
			capitaine	Adama	NIARE
	8-266/P-RM du 21 août 1998 i	nodifié, portant	capitaine	Alpha M.	NIANTAC
	ancement des officiers		DIDECTION	DEC TO ANGMICCIO	NIC ET DE
d'active des for	ces armees ;			<u>DES TRANSMISSIO</u> NICATIONSDESARMEES	
DECRETE:			capitaine	Abdoulaye	SIDIBE
			capitaine	Djoumé	SIDIBE
Article 1er: Les officiers dont les noms suivent, sont		capitaine	Modibo	BOIRE	
	ade de COMMANDANT				
BATAILLON C	OU CHEF D'ESCADRON () 6 :	S) à compter du	DIRECTION C DESARMEES:	ENTRALE DES SERVIC	EES DE SANTE
			capitaine	Hamidou	SAMAKE
ARMEEDETER	RRE		capitaine	Adama I.	GUINDO
			capitaine	Gaoussou	DOUCOURE
<u>Infanterie</u> :					
capitaine	Sériba	DOUMBIA		résent décret sera enregist	ré et, publié au
capitaine	•	OHAMEDINE	Journal officiel.		
capitaine	M'bareck Ag	AKLY	D 1 1 40		
capitaine	Faguimba	KEITA	Bamako, le 19 s	septembre 2006	
capitaine	Bréhima	SAMAKE	I - D-7-234-3-	L. Dámakikana	
capitaine	Mahamoud	SANOGO	Le Président de		
capitaine	Lansina	TOURE	Amadou Touma	<u>ni Touke</u>	
<u>Artillerie</u> :					
capitaine	Philippe	SANGARE			
capitaine	Mohamed	COULIBALY	PORTANT	6-372/P-RM DU 19 SEPT INSCRIPTION AU	TABLEAU
<u>ABC</u> :				TAUGRADE DE COMMA	
capitaine	Cheick T.	DIARRA	DE BATAILLO	N OU CHEFD'ESCADRO	ON (S).
capitaine	Aldiouma	TRAORE			
capitaine	Yaya	DIALLO	LE PRESIDENT	DE LA REPUBLIQUE,	
Administration	:		Vu la Constitution	on;	
capitaine	Abdoul Wahab	TOURE		-055 du 16 décembre 200	2 portant statu
capitaine	Issa	DIALLO	général des milit		1
capitaine	Soliba	BISSAN	<i>5</i>	,	
ı			Vu le Décret n°98	3-266/P-RM du 21 août 1998	modifié, portan
ARMEEDEL!A	TD .			ancement des officiers d'a	-

conditions d'avancement des officiers d'active des forces

DECRETE:

Article 1er: Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S) à compter du

1er octobre 2006:

ARMEE DE TERRE

Infanterie:

capitaine Mamadou **KAMISSOKO** capitaine Oumar DIARRA capitaine Dah TRAORE

<u>Artillerie</u> :

capitaine KEITA Mamadou

ABC:

capitaine DAW Fousseyni capitaine Bréhima DIALLO

Administration

capitaine El Hadj M. DIAKITE

ARMEE DE L'AIR:

capitaine Youssouf **DIARRA** capitaine Oumar **KEITA**

GARDENATIONALE DUMALI

capitaine Kadieli DIAKITE capitaine Elmakawel Ag **MOHAMED**

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE:

capitaine Amadou CAMARA capitaine Abdoulave KEITA

capitaine Abass Mohamed El Moctar Ag MOHAMED

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE:

capitaine Ousmane DEMBLE capitaine Abdoul SY

capitaine Makono **COULIBALY**

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS:

capitaine karim **DIARRA**

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE **DESARMEES**:

Capitaine Aboubacar TRAORE

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et, publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2006

Le Président de la République, **Amadou Toumani TOURE**

DECRET N° 06-373/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2006 **PORTANT** INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENTAU GRADE DE COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEFD'ESCADRON (S).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active

des forces armées :

DECRETE:

Article 1 er: Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S) à compter du

1er janvier 2007:

ARMEEDETERRE

Infanterie:

capitaine André KONE capitaine Mamadou **DOUGNON** capitaine Souleymane MAIGA

<u>Artillerie</u> :

capitaine Fily Moussa **SISSOKO**

ABC

capitaine Mamadou **DOUMBIA**

Administration:

capitaine Fousseyni Z. **KEITA**

ARMEEDE L'AIR:

capitaine Sina MOUNKORO capitaine Bakary **BARRY**

GARDENATIONALE DUMALI

capitaine Adama **DOLO**

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE **NATIONALE**

capitaine Minkailou Alhousseyni MAIGA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE:

capitaine Bougouri Diatigui DIARRA capitaine Zoumana GOÏTA

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES

TELECOMMUNICATIONS DESARMEES:

TRAORE capitaine Yaya

<u>DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE</u> DESARMEES

capitaine Seydou A COULIBALY

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et, publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2006 Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 06-374/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2006 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE CAPITAINE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE:

<u>Article 1</u>^{er}: Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **CAPITAINE**, à compter du 1^{er} octobre 2006:

ARMEE DE TERRE

Infanterie:

lieutenant	Fatou Many	DIALLO
lieutenant	Yssouf	TRAORE
lieutenant	Seydou	SANGARE
lieutenant	Bréhima	GUINDO
lieutenant	Abdoulaye	MACALOU
lieutenant	Aliou	SIDIBE
lieutenant	Abdoulaye Moussa	TRAORE
lieutenant	Issa	BAGAYOKO

Artillerie

lieutenant Didier DEMBELE lieutenant Sidi Ali FOFANA

<u>ABC</u>:

lieutenant Toumani KONE lieutenant Siaka KEITA

Administration:

Lieutenant Mahamane B. KALANE

ARMEEDEL'AIR:

lieutenant	Moussa Fadiala	KANOUTE
lieutenant	Mohamed Lamine	KONARE
lieutenant	Batio	TRAORE
lieutenant	Idrissa Diibril	a MAIGA

GARDENATIONALE DUMALI:

lieutenant Famouké CAMARA lieutenant Abdoulaye COULIBALY lieutenant Egless Ag TIMAZOUDIENE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DUMALI:

lieutenant Faradji Ag **BOUTTEYA** lieutenant Boureïma **KEITA** lieutenant Abdoulaye TRAORE N°1 Lieutenant Mamadou Alou **SANGARE** Lieutenant Boubou SISSOKO

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

lieutenantMahamadouDAOlieutenantIdrissaS.MAIGAlieutenantKassimbéOUATTARAlieutenantBaïryDIAKITE

<u>DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES</u> <u>TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES</u>:

lieutenant Souleymane T. DIAKITE

<u>DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE</u> DESARMEES :

lieutenantAmadouTRAORElieutenantSoumaïlaKEITAlieutenantSaranSANGARElieutenantAbdoulayeKolaMAIGA

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et, publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 06-375/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2006 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENTAUGRADE DE CAPITAINE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers

d'active des forces armées;

DECRETE:

<u>Article 1</u>^{er}: Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de **CAPITAINE**, à compter du 1^{er} octobre 2006:

ARMEE DE TERRE Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires; Infanterie: lieutenant Oumar TRAORE Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifier, lieutenant Makan Alassane **DIARRA** portant conditions d'avancement des officiers d'active Joachim Famakan SISSOKO des forces armées; lieutenant lieutenant Mamadou S. **KONE DECRETE:** <u>Artillerie</u> : lieutenant Mamadou **KONE** Article 1er: Les officiers dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de CAPITAINE, ABC: à compter du 1er Janvier 2007 : lieutenant Ismaël DIAKITE **ARMEE DE TERRE** Administration: lieutenant Ousmane DEMBELE Infanterie: lieutenant Sidiki DIONI ARMEEDE L'AIR: lieutenant Soumaïla TRAORE Massa Moïse lieutenant Malik Y. **DICKO** lieutenant **KONE** lieutenant Oumar Y. SIDIBE Artillerie: **GARDENATIONALE DUMALI:** lieutenant Nabila **DOUMBIA** Daouda lieutenant Saliah SAMAKE ABC: DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE Lieutenant Adama DOUMBIA **NATIONALE DUMALI** lieutenant **KONATE Administration:** Adama lieutenant Cheick Oumar N'DIAYE lieutenant Aboubacar **DIARRA** DIRECTION DU GENIE MILITAIRE ARMEEDEL'AIR: lieutenant Souleymane SANGARE lieutenant Balla DIAKITE Aminata lieutenant **DIABATE GARDENATIONALE DUMALI** DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES Abdoulaye **TAMBOURA** lieutenant **TELECOMMUNICATION DESARMEES:** lieutenant Fousseyni **FOMBA** DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE **NATIONALE DUMALI DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE** lieutenant Ibrahim Toumani TRAORE lieutenant Bréhima Boly BERTHE lieutenant Bounama **DEMBELE** lieutenant Mamadou N'DIAYE **DIRECTION DU GENIE MILITAIRE** Article 2 : Le présent décret sera enregistré et, publié au lieutenant SAMAKE Journal officiel. **DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES** Bamako, le 19 septembre 2006 TELECOMMUNICATIONS DESARMEES:

DESARMEES:

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 06-376/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2006 PORTANT INSCRIPTION AU **TABLEAU** D'AVANCEMENTAU GRADE DE CAPITAINE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

lieutenant Promoubé **DIARRA**

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE **DESARMEES**:

lieutenant Soumana **KONTAO**

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et, publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2006

Le Président de la République, **Amadou Toumani TOURE**

DECRET N° 06-377/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2006 PORTANTNOMINATIONAU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

Vu le Décret n°04-412/P-RM du 20 septembre 2004 portant nomination au grade de sous-lieutenant ;

DECRETE:

<u>Article 1</u>^{er}: Les Sous-lieutenants dont les noms suivent, sont nommés au grade de <u>LIEUTENANT</u> (avancement automatique), à compter du 1^{er} octobre 2006:

ARMEE DE TERRE

Infanterie

sous - lieutenant Siaka COULIBALY
-''- Toumani DIAKITE
-''- Mamadou GOÏTA

ABC

sous - lieutenant Karim COULIBALY

Artillerie

sous - lieutenant Dramane DOUMBIA

Administration

sous - lieutenant Amadou MALLE

ARMEEDEL'AIR

GARDE NATIONALE

sous - lieutenant Dawo DIARRA

DIRECTION DU GENIEMILITAIRE

sous - lieutenant Modibo N. TRAORE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

sous - lieutenant Dramane DEMBELE
-"- Ganda KEITA

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DESARMEES

sous - lieutenant Abdoulaye T DEMBELE
- '' Ibrahim Ag MOHAMED

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONSDESARMEES

sous - lieutenant Moussa Douma TOURE

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et, publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°06-378/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2006 PORTANTNOMINATIONAUGRADEDELIEUTENANT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

Vu le Décret n°04-410/P-RM du 20 septembre 2004 portant nomination au grade de sous-lieutenant ;

Vu le Décret n°04-411/P-RM du 20 septembre 2004 portant nomination au grade de sous-lieutenant ;

DECRETE:

sous-lieutenant

sous-lieutenant

sous-lieutenant

ARTICLE 1^{er}: Les Sous-lieutenants dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT** (avancement automatique), à compter du 1^{er} octobre 2006 :

Mohamed S. SISSOKO sous-lieutenant sous-lieutenant Abdoulaye COULIBALY Mohamed Al Moustapha TOURE sous-lieutenant sous-lieutenant Seydou Bassirou NIANGADO sous-lieutenant Abdrahamane GUINDO sous-lieutenant Mohamed S. COULIBALY sous-lieutenant Attaher A. MAIGA sous-lieutenant Sidy CISSE sous-lieutenant Mamadou SOUGOUNA sous-lieutenant Ibrahim TRAORE sous-lieutenant Kader KONATE Seydou TRAORE sous-lieutenant Seydou COULIBALY sous-lieutenant Thierno H. TOURE sous-lieutenant sous-lieutenant Drissa A. TRAORE Adama BERTHE sous-lieutenant

Mohamed Ag DAHAMANE

Ibrahim SAMASSA

Ibrahima SANOGO

sous-lieutenant	Karamoko GOITA	ARME
sous-lieutenant	Oumar KONE	
sous-lieutenant	Mohamed SAMAKE	<u>Infante</u>
sous-lieutenant	Mamadou KANTE	
sous-lieutenant	Ousmane MAIGA	adjuda
sous-lieutenant	Ibrahima DIA	10014
sous-lieutenant	Yaya ZALLA	adjuda
sous-lieutenant	Bocar B. TANDINA	A/9873
sous-lieutenant	Oumar BA	adjuda
sous-lieutenant	Diba DIOUF	A/9665
sous-lieutenant	Farintogoma KEITA	adjuda
sous-lieutenant	Aminata OUOLOGUEM	25810
sous-lieutenant	Kadidiatou Mama TRAORE	
sous-lieutenant	Moumine BENGALY	<u>Artille</u>
sous-lieutenant	Adama MAIGA	adjuda
sous-lieutenant	Mamadou Daba COULIBALY	adjuda
sous-lieutenant	Mahamé GOUMANE	9510
sous-lieutenant	Mamadou SANGARE	
sous-lieutenant	Tata KAMISSOKO	<u>ABC</u> :
sous-lieutenant	Moussa M. CAMARA	adjuda
sous-lieutenant	Patrice AMOUSSOU	A/8602
sous-lieutenant	Amadi MACALOU	
sous-lieutenant	Baba CISSE	Admin
sous-lieutenant	Lassine OUATTARA	adjuda
sous-lieutenant	Adama Abdoulaye DIARRA	25137
sous-lieutenant	Adama COULIBALY	
sous-lieutenant	Mamadou Sidiki KONATE	DIRE
sous-lieutenant	Moussa Ousmane DAO	NATIO

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et, publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 06-379/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2006 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS -**LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires;

Vu le Décret N°99 – 274/P – RM du 21 septembre 1999 portant conditions de nomination des Sous - Officiers des Forces Armées au Grade de Sous - Lieutenant;

DECRETE:

Article 1er: Les Sous – Officiers des Forces Armées dont les noms suivent, sont nommés au grade de SOUS -LIEUTENANT, à compter du 1er octobre 2006 :

<u>EEDETERRE</u>

terie :

adjudant – chef	Doundou	KEITA M	le A/
10014			
adjudant - chef	Magnan	NIARE	Mle
A/9873			
adjudant - chef	Moussa	TRAORE N°4	Mle
A/9665			
adjudant - chef	Dramane	OUATTARA	Mle
25810			

erie :

adjudant – chef	Amadou	GUINDO	Mle 25689
adjudant - chef	Gaboukoro	DIARRA	Mle A/
9510			

adjudant – chef	Sékouba	DOUMBIA	Mle
A /0.600			

nistration :

adjudant - chef	Gassama	COULIBALY	Mle
25137			

CCTION GENERALE DE LA GENDARMERIE ONALE

adjudant – chef	Salif KEITA Mle 6385
adjudant - chef	Aboubacar KONATE Mle 6135
adjudant – chef	Amadou Tidiane CAMARA Mle 4820

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et, publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 06-380/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2006 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENTAU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires;

Vu le Décret N°99 – 274/P – RM du 21 septembre 1999 portant conditions de nomination des Sous – Officiers des Forces Armées au Grade de Sous - Lieutenant;

DECRETE:

<u>Article 1</u> er : Les Sous – Officiers des Forces Armées dont les noms suivent, sont nommés au grade de **SOUS** - **LIEUTENANT**, à compter du 1 er octobre 2006 :

ARMEE DE TERRE

Infanterie:

adjudant – chef Abdoulaye DIALLO Mle 26515 adjudant – chef Ibrahim Amadou BOSSOU Mle 25415

Artillerie:

adjudant - chef Harouna TOGOLA Mle 25 634

ABC:

Adjudant-Chef Mahamadou HASSANE Mle A/8003

Administration:

adjudant – chef Mamadou CISSE Mle A/9196

ARMEEDEL'AIR

adjudant – chef Coumba DIARRA Mle 10645

GARDENATIONALE

adjudant – chef Issa DABO Mle 7147

<u>DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE</u> <u>NATIONALEDUMALI</u>

adjudant – chef Amadou MAHAMANE Mle 6321

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

adjudant – chef Adama TRAORE Mle A/9168 adjudant – chef N'Faly KEITA Mle 26018

<u>DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES</u> TELECOMMUNICATIONSDESARMEES

adjudant-chef Drissa DEMBELE Mle 25838

<u>DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE</u> DESARMEES

adjudant - chef Frédérick SANOU Mle A/10059

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et, publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

381/P-RM DU 19 SEPTEMBI

DECRET N° 06-381/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2006 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENTAUGRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°99 – 274/P – RM du 21 septembre 1999 portant conditions de nomination des Sous – Officiers des Forces Armées au Grade de Sous – Lieutenant ;

DECRETE:

<u>Article 1</u>^{er}: Les Sous – Officiers des Forces Armées dont les noms suivent, sont nommés au grade de **SOUS** - **LIEUTENANT**, à compter du 1^{er} **janvier 2007**:

ARMEE DE TERRE:

Infanterie:

adjudant – chef Gariba MAIGA Mle 25181 adjudant – chef Alexis SANOU Mle 25622

Artillerie:

adjudant - chef Bafo DEMBELE Mle 25559

ABC:

adjudant – chef Bosso DOUMBIA Mle 25515

Administration:

adjudant – chef Astan SOGOBA Mle 25736

ARMEE DE L'AIR:

adjudant - chef Kibarou COULIBALY Mle 10445

GARDENATIONALE DUMALI:

adjudant – chef Tiémoko KEITA Mle 7394

<u>DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE</u> <u>NATIONALEDUMALI:</u>

adjudant – chef Abdou COULIBALY Mle 6430

DIRECTION DU GENIEMILITAIRE:

adjudant - chef Bintou SIDIBE Mle 25710

<u>DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES</u> TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES:

adjudant – chef Sékou KEITA Mle 26010

<u>DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :</u>

adjudant - chef Diarrah SANGARE Mle 25229

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et, publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2006

Le Président de la république, Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 06-382/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2006 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

DECRETE:

Article <u>1</u>^{er}: L'Elève Officier d'Active Bougadary SINGARE de la Direction du Génie Militaire, sortant de l'Ecole Inter Etat d'Ingénieur de l'Equipement Rural à Ougadougou (Burkina Faso), est nommé, à titre rétroactif au grade de Sous-Lieutenant à compter du <u>1</u>^{er} octobre 2005.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et, publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 06-383/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2006 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

DECRETE:

<u>Article 1</u>^{er}: Les Elèves officiers d'Active, sortant de l'Ecole des Officiers de Gendarmerie Nationale de Meluin (France) dont les noms suivent sont nommés au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du 1^{er} octobre 2006:

EOA	Boubacar	DIAWARA
EOA	Mamadou	SOUMOUNOU
EOA	Adama	COULIBALY
EOA	Mamadou Sidiki	KONATE
EOA	Moussa Ousmane	DAO

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE DECRET N° 06-384/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2006 PORTANT NOMINATION DE MAJOR AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT ATTTRE EXCEPTIONNEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu l'Arrêté n°98-0450/MFAAC-SG du 30 mars 1998 fixant les conditions d'avancement des sous-officiers des Forces Armées et de Sécurité ;

DECRETE:

<u>Article 1</u>^{er}: Les Majors dont les noms suivent, sont nommés à titre exceptionnel au grade de **SOUS** - **LIEUTENANT**, à compter du 1^{er} octobre 2006 :

GARDENATIONALE DUMALI

Mle A/6522 major Modibo DIABATE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Mle 4851 major Bobo KANTE

DIRECTION DU GENIEMILITAIRE

Mle A/5169 major Mahamar A. TOURE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et, publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 06-385/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2006 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS – LIEUTENANTATITRE EXCEPTIONNEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu l'Arrêté n°98-0450/MFAAC-SG du 30 mars 1998 fixant les conditions d'avancement des sous-officiers des Forces Armées et de Sécurité ;

DECRETE:

<u>Article 1</u>er: Les sous - officiers dont les noms suivent, sont nommés à titre exceptionnel au grade de <u>SOUS</u> - <u>LIEUTENANT</u>, à compter du 1er octobre 2006 :

ARMEE DE TERRE

Infanterie

Mle 5346 adjudant - chef Ahmed Ben BARKA Mle 26036 adjudant - chef Modibo SANOGO Mle A/9259 adjudant - chef Hamata Ag OUMALHA Mle 31083 adjudant - chef Aider Ag BIDA

ARMEEDEL'AIR

Mle 10172 adjudant - chef Sambourou NIOUMANTA Mle 10082 adjudant - chef Mamadou DIALLO

GARDENATIONALE DUMALI

Mle 6482 adjudant - chef Abdou Ag INKIMEDANE Mle 84 78 adjudant - chef Youssouf Mohamed Ag MAMA

Mle 8482 adjudant - chef Klita Ag Mohamed Mle 8486 adjudant - chef Mohamoud Ould MOHAMED

Mle 7913 adjudant - chef Mohamed Yaya SYLLA

<u>DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE</u> <u>NATIONALE</u>

Mle 6385 Adjudant – Chef Salif KEITA

Mle 6135 Adjudant – Chef Aboubacar KONATE Mle 4820 Adjudant – Chef Amadou Tidiane CAMARA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et, publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°06-386/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2006 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

LIEUTENANT.

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

DECRETE:

ARTICLE 1er: L'Elève officier d'Active Alou Badra KONATE de l'Armée de l'Air, sortant du Cours Spécial de l'Ecole de l'Air (France), est nommé au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du 1^{er} octobre 2006.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et, publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°06-387/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2006 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Les Elèves Officiers d'Active de la 28^{ème} promotion de l'Ecole Militaire Interarmes de Koulikoro dont les noms suivent, sont nommés au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du 1^{er} octobre 2006 :

E.O.A Aboubacar Sidiki KEITA

E.O.A Bouyagui KEITA

E.O.A Sidi Lamine TRAORE

E.O.A Salif DOUMBIA

E.O.A Sinaly Moussa DEMBELE

E.O.A Cheick Mamadou Chérif TOUNKARA

E.O.A Abba Mahamane TAMBOURA

E.O.A Chiaka COULIBALY

E.O.A Issa BOIRE

E.O.A Hassane MAIGA

E.O.A Mohamed Issa OUEDRAOGO

E.O.A Mama Sékou LELENTA

E.O.A Ousmane GUINDO

E.O.A M'Bouillé SIDIBE

E.O.A Amadou KEITA

E.O.A El Hassan dit Sana MAIGA

E.O.A Cheick Abdoul Kader DIARRA

E.O.A Lassana SAMAKE

E.O.A Aïché TRAORE

E.O.A Souleymane KEITA

E.O.A Dramane Soumana TRAORE

E.O.A Mohamed DOUMBIA

E.O.A El Hadj Ousmane ARAMA

E.O.A Youba KEITA

E.O.A Fily FOFANA

E.O.A Ousmane CISSOKO

E.O.A Mamary SAMAKE

E.O.A Amadou KONARE

E.O.A Issa Djibril OUATTARA

E.O.A Seydou SANOGO

E.O.A Abdoulage GAKOU

E.O.A Karim KONATE

E.O.A Maharafa Saga TOURE

E.O.A Cheikné KONATE

E.O.A Fatoumata Amady DIALLO

E.O.A Cheick Marouf TOURE

E.O.A Drissa BERTHE

E.O.A Boulhassoum Alassane MAIGA

E.O.A Seydou KONE

E.O.A Soumaïla DOUMBIA

E.O.A Moussa Kié TOUNKARA

E.O.A Ousmane DRAGO

E.O.A Ibrahima DOUMBOUYA

E.O.A Adama BAMBA

E.O.A Mohamed Alimana BATHILY

E.O.A Oumou Toumany SANGARE

E.O.A Boulkassoum Sékou TRAORE

E.O.A Salif SISSOKO

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et, publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2006 Le Président de la République, <u>Amadou Toumani TOURE</u>

DECRET N°06-388/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2006 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Les élèves officiers d'Active, Assistantes Sociale sortant du Centre d'Instruction des Services Sociaux des Forces Armées Royales du Maroc, dont les noms suivent, sont nommés au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du 1^{er} octobre 2005:

E.O.A Astan Kamah TOUNKARA

E.O.A Olga BERTHE

E.O.A Aïssa MAIGA

E.O.A Kadiatou SANOGO

E.O.A Fady TRAORE

E.O.A Fatimata dite Bintou SANGARE

E.O.A Fanta HAIDARA

E.O.A Aïssata TRAORE

E.O.A Biné CISSOKO

E.O.A Kanahan DEMBELE

E.O.A Malado Amadou KEITA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et, publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2006 Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE DECRET N°06-389/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2006 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

DECRETE:

ARTICLE 1er: L'élève officier d'Active Abdoul Karim TRAORE de l'Armée de Terre, sortant de l'Ecole Nationale des Officiers d'Active (E.N.O.A.) du Sénégal, est nommé au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du 1^{er} octobre 2006.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°06-390/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2006 PORTANTNOMINATIONAUGRADEDELIEUTENANT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

DECRETE:

ARTICLE 1er: Les Elèves Officiers d'Active de l'Armée de Terre, sortant de l'Ecole Spéciale Militaire de Saint-Cyr (France), dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT** à compter du 1^{er} octobre 2006.

E.O.A Békaye Baga SAMAKE E.O.A Mohamed Basseyni DIARRA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2006

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°06-391/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2006 PORTANT NOMINATION AUGRADE DE LIEUTENANT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

DECRETE:

ARTICLE 1er: Les Elèves Officiers Médecins, sortant de l'Ecole Militaire Interarmes Spéciale, promotion 2005-2006 dont les noms suivent, sont nommés à titre rétroactif au grade de **LIEUTENANT**:

à compter du 1er octobre 2000

E.O.A Ousmane LY

à compter du 1er octobre 2001

E.O.A Mamadou Salif KONATE

à compter du 1er octobre 2002

E.O.A Adama KANTE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et, publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2006 Le Président de la République, <u>Amadou Toumani TOURE</u>

ARRETES

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

ARRETE N°05-1514/MET-SG PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES ENTREPÔTS MALIENS AU SÉNÉGAL (EMASE).

Le Ministre de l'Équipement et des Transports,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°05-009/AN-RM du 09 mars 2005 portant création de la Direction Nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux ;

Vu le Décret n°05-193/P-RM du 19 avril 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux ;

Vu le Décret n°05-235/P-RM du 18 mai 2005 déterminant le cadre organique des Entrepôts Maliens dans les Ports de Transit ;

Vu le Décret n°05-260/P-RM du 06 juin 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Entrepôts Maliens dans les Ports de Transit;

Vu le Décret n°75-142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et les modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'État modifié par le Décret n°02-270/P-RM du 24 mai 2002 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement;

ARRETE:

ARTICLE 1er: Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°04-2030/MET-SG du 13 octobre 2004 portant nomination de Monsieur Lassana KONE en qualité de Directeur des EMASE.

ARTICLE 2 : Monsieur Ousmane Aly TOURE, n° Mle 409-26-E, Ingénieur des Constructions Civiles de 1ère Classe 3ème échelon précédemment Directeur Régional des Transports de Mopti est nommé Directeur des Entrepôts Maliens au Sénégal (AMASE).

Il bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 juin 2005

Le Ministre de l'Équipement et des Transports, Abdoulaye KOÏTA

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n° 344/G-DB en date du 14 Juin 2006, il a été créé une association dénommée Association pour la Promotion Socio-économique et Culturelle des Femmes de Gabéro (ATADA CHI-HERRE- en abrégé APFG-ATADA CHI-HERRE.

<u>But</u>: de promouvoir le développement socio-économique et culturel des femmes de Gabéro, renforcer l'entente, la solidarité et l'entraide entre les femmes de Gabéro, contribuer à la création d'activités génératrices de revenus et plein accès à l'eau potable et à l'énergie domestique, etc...

Siège Social: Boulkassoumbougou Bamako, Commune I.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente:

-Mme SIDIBE Aminata SIDIBE

-Mme SIDIBE Fatoumata SIDIBE

Trésorières:

-Mme SIDIBE Aïcha DICKO

-Mme DICKO Hadjara DIALLO

Secrétaires Administratives :

-Mlle Achétou DICKO

-Mme Aminata DICKO

Secrétaires à l'organisation, à l'information et à la culture :

-Mlle Houleïya SIDIBE

-Mme SIDIBE Fatoumata DICKO

Assistantes à l'organisation, à l'information et à la culture :

-Mme SIDIBE Fatoumata DICKO

-Mme DICKO Aminata DIALLO

-Mme DICKO Aminata DICKO

-Mme DICKO Bintou DICKO

Secrétaires aux relations extérieures : Mme

-Mme DICKO Samihatou DIALLO

-Mme DICKO Fatoumata DICKO

Secrétaires aux conflits:

-Mme DIALLO Fatoumata Mint BABY

-Mme DICKO Zeïnabou SIDIBE

Commissaires aux comptes :

-Mme DICKO Hawa DIALLO

-Mme DICKO Djénébou DOUCOURE

Suivant récépissé n°509/G-DB en date du 22 août 2006, il a été créé une association dénommée : Association pour le Développement de Bassabougou « Fadugu Basabugu Kanuya Ton » (dans la commune de N'Tjiba, Cercle de Kati, Région de Koulikoro), en abrégé ADBFADUGU BASABUGU KANUYATON.

But : d'appuyer le développement du village de Bassabougou dans l'intérêt de ses populations et en concertation avec les autorités coutumières, administratives et politiques de la Commune de N'Tjiba dans le Cercle de Kati, de favoriser toute initiative et toute action visant l'épanouissement et la promotion et des biens de la localité, etc...

<u>Siège Social</u>: Daoudabougou, Rue 292, Porte 147 en commune V du District de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DUBUREAU

Président: Jean TRAORE

<u>1er Vice président</u>: Seydou TRAORE

<u>**2**^{ème} **Vice président :**</u> Modibo COULIBALY

Secrétaire Général: Salif N(Tyodjan TRAORE

Secrétaire administratif et juridique : Adama Gomba

TRAORE

Secrétaire administratif et juridique adjoint : Maurice

TRAORE

Trésorier général : Henri Alexandre TRAORE

Trésorier général adjoint : Chiaka TRAORE

Secrétaire au développement : Abraham TRAORE

Secrétaire au développement adjoint : Sékouba TRAORE

<u>**1**^{er} Secrétaire à la culture et au sport</u>: Dramane N'Tyodjan

TRAORE

<u>2ème</u> <u>Secrétaire à la culture et au sport</u> : Alou N'Golo

TRAORE

1er Secrétaire à l'organisation et à l'information : Joseph

Gaston TRAORE

2ème Secrétaire à l'organisation et à l'information : Paul

TRAORE

<u>3ème</u> Secrétaire à l'organisation et à l'information :

Philippe TRAORE

DEC 2800 BILAN

ETAT: MALI **Etablissement : BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (B.D.M.SA)**

2005/12/31 D0016 \mathbf{W} AC0 01 Date d'arrêté CIB LCD \mathbf{F} M c

	(en millions de F CFA)			
		MONTANTS 1		
CODE	ACTIF	Exercice N-1	Exercice N	
A10	CAISSE	7 965	7 649	
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	81 115	68 072	
A03	- A vue	51 973	51 626	
A04	. Banques centrales	38 942	32 756	
A05	. Trésor public, CCP	0	1	
A07	. Autres établissements de crédit	13 031	18 869	
A08	- A terme	29 142	16 446	
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	145 325	167 823	
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux	9 710	13 404	
B11	. Crédits de campagne	0	0	
B12	. Crédits ordinaires	9 710	13 404	
B2A	- Autres concours à la clientèle	112 564	112 677	
B2C	. Crédits de campagne	0	0	
B2G	- Crédits ordinaires	112 564	112 677	
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs	23 051	41 742	
	•			
B50	- Affacturage	0	0	
C10	TITRES DE PLACEMENT	0	9 900	
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	27 085	16 818	
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0	
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 331	2 105	
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 724	7 609	
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	
C20	AUTRES ACTIFS	15 397	11 905	
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	14 473	20 670	
E90	TOTAL DE L'ACTIF	298 415	312 551	

BILAN **DEC 2800**

ETAT: MALI Etablissement: BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (B.D.M.SA)

01 2005/12/31 D0016 AC0 \mathbf{W} D F M Date d'arrêté CIB \mathbf{LC}

CODEC	T	(en millions de F CFA)		
CODES	DACCIE	MONTAN		
POSTE	PASSIF	Exercice N-1	Exercice N	
F02	DETTES INTERBANCAIRES	26 977	21 830	
F03	- A vue	25 421	19 944	
F05	. Trésor public, CCP	18 258	14 635	
F07	. Autres établissements de crédit	7 163	5 309	
F08	- A terme	1 556	1 886	
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	245 332	241 286	
G02		20.506	20.667	
G03 G04	- Comptes d'épargne à vue	20 596	20 667	
	- Comptes d'épargne à terme	283	274	
G05	- Bons de caisse	0 169 794	0	
G06 G07	- Autres dettes à vue - Autres dettes à terme	54 659	191 092 29 253	
<u> </u>	- Autres dettes a terme	34 039	29 233	
H30	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0	
H35	AUTRES PASSIFS	3 841	3 756	
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	729	21 710	
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	360	344	
L35	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0	
L41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0	
L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0	
L20	FONDS AFFECTES	0	0	
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0	
L66	CAPITAL OU DOTATIONS	3 760	3 760	
L50	PRIMES LIEES AU CAPITAL	1 291	1 291	
L55	RESERVES	12 397	14 065	
L59	ECARTS DE REEVALUATION	0	0	
L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	863	863	
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	2 865	2 346	
L90	TOTAL DU PASSIF	298 415	312 551	

BILAN **DEC 2800**

ETAT: MALI **Etablissement : BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (B.D.M.SA)**

D0016 2005/12/31 \mathbf{W} AC0 01 1 Date d'arrêté CIB LCD F M c

> .;11;₀ ns do E CEA)

	(en millions de F CFA)		
CODES		MONTA	ANTS
POSTE	HORS BILAN	Exercice N-1	Exercice N
	ENGAGEMENTS DONNES		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1A	En faveur d'établissements de crédit	0	0
N1J	En faveur de la clientèle	21 705	17 915
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2A	D'ordre d'établissements de crédit	4 891	8 595
N2J	D'ordre de la clientèle	23 544	16 315
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
POSTES	ENGAGEMENTS RECUS		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1H	Reçus d'établissements de crédit	2 000	0
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2H	Reçus d'établissements de crédit	23 011	21 116
N2M	Reçus de la clientèle	76 992	86 266
N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES		0

COMPTE DE RESULTAT

DEC 2880

ETAT : MALI Etablissement : BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (B.D.M.SA)

C 2005/12/31 D0016 W RE0 01 1 c Date d'arrêté CIB LC D F M

	Ţ		(en millions de F CFA)	
	GW L D GDG	MONT		
POSTE	CHARGES	N - 1	N	
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2 640	2 421	
D02	T (2) (1) (1) (1)	205	167	
R03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	385	167	
R04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	2 246	2 254	
R4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	0	0	
R5Y	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis	0	0	
R05	- Autres intérêts et charges assimilées	9	0	
R5E	CHARGES SUR CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0	
R06	COMMISSIONS	141	114	
				
R4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	86	22	
R4C	- Charges sur titres de placement	0	0	
R6A	- Charges sur opérations de change	86	22	
R6F	- Charges sur opérations de hors bilan	0	0	
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	98	43	
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0	
R8J	STOCKS VENDUS	0	0	
R8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0	
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	9 447	10 060	
S02	- Frais de personnel	5 004	5 396	
S05	- Autres frais généraux	4 443	4 664	
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	1 331	1 435	
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	1 810	2 379	
T01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0	
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	250	56	
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	279	128	
T82	IMPOT SUR LE BENEFICE	1 282	1 606	
T83	BENEFICE BENEFICE	2 865	3 646	
T84	TOTAL	20 229	21 910	
107	IVIAL	4U 447	41 71U	

COMPTE DE RESULTAT

DEC 2880

ETAT: MALI Etablissement: BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (B.D.M.SA)

C 2005/12/31 D0016 W RE0 01 1 c Date d'arrêté CIB LC D F M

		MONTANTS		MONTANTS	
POSTE	PRODUITS	N - 1	N		
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	13 566	13 814		
V03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	656	674		
V04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	11 098	11 927		
V51	- Produits et profits sur prêts et titres subordonnés	0	0		
V5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	1 530	1 081		
V05	- Autres intérêts et produits assimilés	282	132		
V5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0		
V06	COMMISSIONS	4 157	4 378		
V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	1 878	1 886		
V4C	- Produits sur titres de placement	0	146		
V4C V4Z	- Dividendes et produits assimilés	0	0		
V4Z V6A	- Produits sur opérations de change	756	1 205		
V6F	- Produits sur opérations de hors bilan	1 122	535		
V6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	63	325		
V8B	MARGES COMMERCIALES	0	0		
V8C	VENTES DE MARCHANDISES	0	0		
V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0		
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	23	5		
X51	REPRISE D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	65		
X6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	445	551		
X01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0		
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	29	878		
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	68	8		
X83	PERTE				
X85	TOTAL	20 229	21 910		

BILAN DEC 2800

ETAT: MALI ETABLISSEMENT: BICIM

M 2005 12 31 D0089 A AC 0 01 A 3 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

		(en millions de F	,
POSTE	ACTIF	MONTANT	
		Exercice N-1	Exercice N
A10	CAISSE	809	1 486
A02	CDE A NOEC INTERDA NO A IDEC	7 128	6 678
AUZ	CREANCES INTERBANCAIRES	/ 128	0 0 / 8
A03	- A vue	7 128	6 678
A04	. Banques Centrales	0	5 258
A05	. Trésor Publics, CCP	6 368	0
A07	. Autres Etablissements de Crédit	760	1 420
A08	- A terme	0	0
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	32 012	27 541
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	32 012	27 341
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux	2 229	2 612
B11	. Crédits de campagne	0	0
B12	. Crédits ordinaires	2 229	2 612
B2A	- Autres concours à la clientèle	18 184	8 783
B2C	. Crédits de campagne	0	169
B2G	. Crédits ordinaires	18 184	8 614
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs	11 599	16 146
B50	- Affacturage	0	0
D 30	- Arracturage	0	0
C10	TITRES DE PLACEMENT	0	0
74.4			
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	55	76
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	83	113
Daa	IMMORINES TYONS CORPORED FE	41.4	452
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	414	453
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
C20	AUTRES ACTIFS	1 732	2 477
CCA	COMPRES DIORDRE DE DIVERS	100	115
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	180	115
E90	TOTAL DE L'ACTIF	42 413	38 939
		•	•

BILAN **DEC 2800**

ETAT: MALI ETABLISSEMENT: BICIM

D0089 01 A 3 F P M AC 0 D 2005 12 31 \mathbf{A} F Date d'arrêté CIB LC

		(en millions de F CFA)		
CODES	PASSIF	MONTAN	TS NETS	
POSTE		Exercice N-1	Exercice N	
F02	DETTES INTERBANCAIRES	9 620	5 298	
F03	Ayma	1 407	2 211	
F U 3	- A vue	1 497	2 211	
F05	. Trésor Public, CCP	689	1 499	
F07	. Autres établissements de crédit	808	712	
F08	- A terme	8 123	3 087	
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	26 885	28 137	
G03	- Comptes d'épargne à vue	1 505	1 951	
G04	- Comptes d'épargne à terme	582	737	
G05	- Bons de caisse	0	0	
G06	- Autres dettes à vue	19 148	19 188	
G07	- Autres dettes à terme	5 650	6 261	
H30	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0	
H35	AUTRES PASSIFS	993	734	
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	834	437	
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	77	66	
L35	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0	
L41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0	
- 10				
L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0	
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0	
L66	CAPITAL OU DOTATION	2 000	2 000	
L50	PRIMES LIEES AU CAPITAL	0	0	
L55	RESERVES	490	604	
L59	ECARTS DE REEVALUATION	0	0	
207	ZOMED DE REET MEUNITON	V	V	
L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	762	762	
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	752	901	
L90	TOTAL DU PASSIF	42 413	38 939	
LJU	IOIAL DO I ABBIE	74 413	30 333	

BILAN DEC 2800

ETAT: MALI ETABLISSEMENT: BICIM

M 2005 12 31 D0089 A AC 0 01 A 3 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

		(en millions de F CFA)	
CODES	HORS BILAN	MON'	ΓANTS
POSTE		Exercice N-1	Exercice N
	ENGAGEMENTS DONNES		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1A	En faveur d'établissements de crédit	0	0
N1J	En faveur de la clientèle	2 264	2 426
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2A	D'ordre d'établissements de crédit	0	0
N2J	D'ordre de la clientèle	8 782	8 444
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
POSTES	ENGAGEMENTS RECUS		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1H	Reçus d'établissements de crédit	0	0
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2H	Reçus d'établissements de crédit	1 703	2 739
N2M	Reçus de la clientèle	26 435	20 690
N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTAT DEC 2880

ETAT: MALI ETABLISSEMENT: BICIM

M 2005 12 31 D0089 A RE 0 01 A 3 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

	(en	millions de F CFA)	
POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		N-1	N
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	766	790
R03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	360	323
R04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	406	467
R4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	0	0
R5Y	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis subordonnés	0	0
R05	- Autres intérêts et charges assimilées	0	0
R5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
R06	COMMISSIONS	54	65
R4A	- CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	0	0
R4C	- Charges sur titres de placement	0	0
R6A	- Charges sur opérations de change	0	0
R6F	- Charges sur opérations de hors bilan	0	0
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	40	36
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0
R8J	STOCKS VENDUS	0	0
R8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	1 767	1 993
S02	- Frais de personnel	707	777
S05	- Autres frais généraux	1 060	1 216
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	307	247
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	400	575
T01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13	34
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	3	2
T82	IMPOT SUR LE BENEFICE	416	509
то2	DENIERCE DE L'EVEDCICE	750	001
T83	BENEFICE DE L'EXERCICE	752	901
T85	TOTAL	4 518	5 152

COMPTE DE RESULTAT

DEC 2880

ETAT: MALI ETABLISSEMENT: BICIM

M 2005 12 31 D0089 A RE 0 01 A 3 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

	<u>, </u>	(en millions de	
POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		N-1	N
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	2 969	3 231
V03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	15	28
V04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	2 954	3 203
V51	- Produits et profits sur prêts et titres subordonnés	0	0
V5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
V05	- Autres intérêts et produits assimilés	0	0
V5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEE	0	0
V06	COMMISSIONS	680	792
V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	597	699
V4C	- Produits sur titres de placement	0	0
V4Z	- Dividendes et produits assimilés	8	10
V6A	- Produits sur opérations de change	412	504
V6F	- Produits sur opérations de hors bilan	177	185
V6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	95	95
V8B	MARGES COMMERCIALES	0	0
V8C	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISE	0	0
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	74	76
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
X6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	86	229
X01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0

X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	12	20
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	5	10
X83	PERTE DE L'EXERCICE	0	0
X85	TOTAL	4 518	5 152